

DICRIM

Document d'information de la ville de Reims
sur les risques majeurs



Édito



L'activité industrielle ou des phénomènes naturels peuvent être à l'origine d'événements occasionnant des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. De tels événements - dits de sécurité civile - ne surviennent que très rarement, mais leurs conséquences peuvent être extrêmement importantes.

Conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, la ville de Reims a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévoir l'organisation à mettre en place autour du maire en cas de risque majeur et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité de chacun.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'adresse à l'ensemble des Rémoises et des Rémois afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures sur notre territoire.

La ville de Reims est exposée à plusieurs types de risques majeurs :

- Des risques naturels : inondations, effondrements de cavités.
- Des risques technologiques : industriels, transports de matières dangereuses.
- Et d'autres risques d'ordre climatique (tempête, canicule...) ou encore pouvant être liés à la présence « d'engins militaires » (anciennes munitions, obus...).

Ce document précise pour chacun des risques majeurs auxquels notre ville est exposée, des informations générales concernant la connaissance du risque et des dangers potentiels ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident.

Chacun a un rôle à jouer : en connaissant les phénomènes auxquels il peut être exposé et les consignes pour s'en protéger, chaque citoyen, par son comportement individuel, permet à l'organisation collective des secours d'être la plus efficace. Tout est mis en œuvre pour éviter une catastrophe sur notre territoire. Pour autant, le risque zéro n'existe pas : connaître, prévenir et maîtriser sont donc essentiels pour bien réagir.

C'est tout l'objet de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Je vous en souhaite bonne lecture.

A. Robinet

Arnaud ROBINET
Maire de Reims



Sommaire

01

INTRODUCTION

Pourquoi un DICRIM ? ;
Les risques majeurs sur la
commune, le lien avec le Plan
Communal de Sauvegarde...

p.03

02

GÉNÉRALITÉS

Qu'est-ce que le risque
majeur ? L'information
préventive, la politique de
gestion des risques...

p.05

03

RISQUES NATURELS

Inondations, effondrements
de cavités et autres risques
naturels...

p.09

04

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Risque industriel, transport
de matières dangereuses
et autres risques
technologiques...

p.13

05

LES AUTRES RISQUES

Événements climatiques
exceptionnels, canicule,
intempéries hivernales, grand
froid, engins de guerre....
p.17

06

ALERTE, INFORMATION ET SECOURS DES POPULATIONS

Que faire en cas d'alerte ?
Contacts utiles...

p.25

07

GLOSSAIRE

p.31

01 Introduction du DICRIM

POURQUOI UN DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- 01** Présenter la politique de prévention et de gestion des risques majeurs mise en place par la ville de Reims,
- 02** Présenter les différents types de risques auxquels la commune est confrontée,
- 03** Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs décrit ci-après et établi par la Préfecture en mars 2012.



LISTE DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

Un premier outil qui recense les risques naturels et les risques technologiques a été élaboré par les services de l'État, en l'occurrence, la Préfecture. Il s'agit du Dossier Départemental des Risques Majeurs, élaboré en mars 2012. Il présente les risques existants sur le département de la Marne et les classes en trois grands types de risques majeurs : les risques naturels, les risques technologiques et les risques particuliers. Il indique ainsi les risques auxquels la ville de Reims est confrontée. Ces risques sont détaillés aux pages suivantes.

LIEN AVEC LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a comme objectif de préparer les services de la Ville à la survenance d'un risque majeur, pour limiter les effets de celui-ci sur les personnes, les biens et l'environnement. Il liste les risques auxquels la commune est confrontée, décline les procédures à suivre pour répondre à leur survenance et indique les actions à mettre en place à leur réponse. La prévention nécessite la mise en œuvre d'une réponse fonctionnelle réactive, la formation des personnes concernées (exercices grandeur nature, retours d'expérience, informations du grand public) et la réactualisation régulière du plan.

02 Généralités du DICRIM

LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée à :

- La présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humaine : **L'ALÉA**
- L'existence d'**ENJEUX**, que représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.



L'INFORMATION PRÉVENTIVE (1/2)

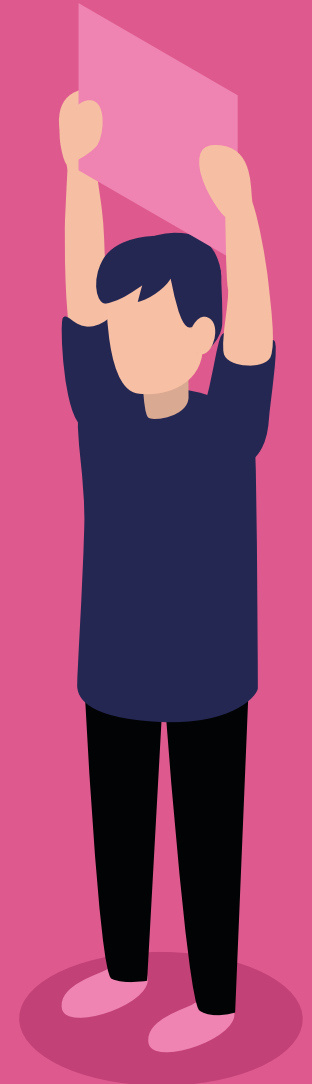
L'information des citoyens est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Cela concerne les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Cela intègre également l'exposé des mesures

de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.



02 Généralités du DICRIM

L'INFORMATION PRÉVENTIVE (2/2)

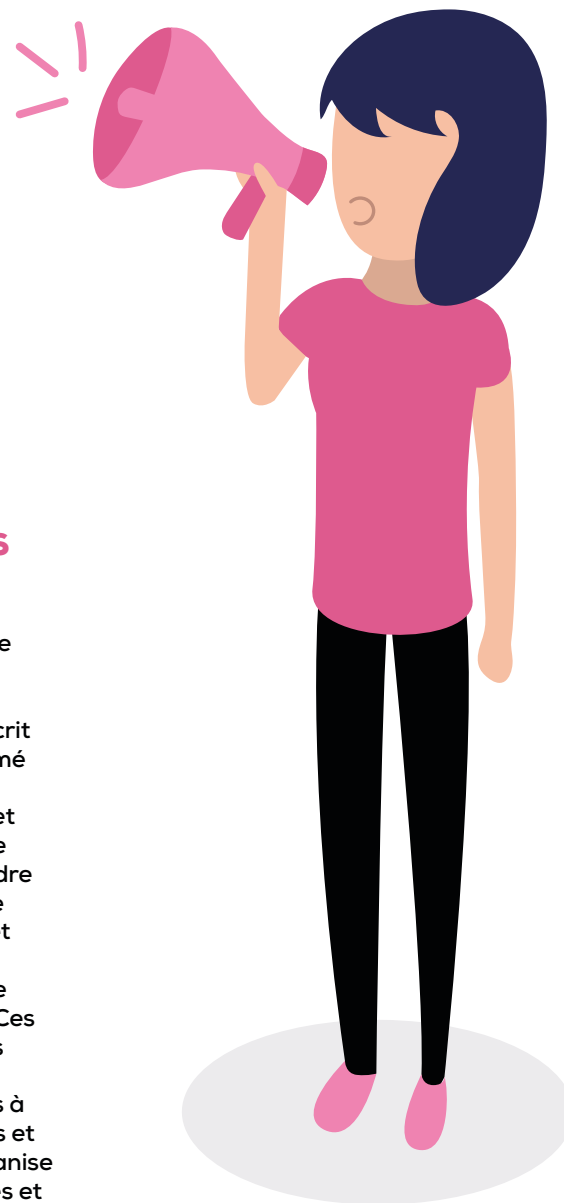
D'autres dispositifs liés à l'information préventive peuvent se rapporter à la commune.

L'INFORMATION DU PUBLIC

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du Code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL)

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.



LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES MAJEURS

La ville de Reims mène une politique de gestion des risques majeurs qui s'appuie sur cinq grands axes :

- 01 La connaissance des aléas et des risques**
au travers des études menées par la ville et l'Etat dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques,
- 02 La réduction de la vulnérabilité**
voire de l'aléa par la mise en œuvre de moyens de protection (renforcement de fondations d'immeuble par exemple),
- 03 La prise en compte des risques dans l'aménagement**
la maîtrise de l'urbanisme sur la base de la connaissance de ceux-ci,
- 04 L'information préventive et l'éducation des populations**
notamment grâce au site internet de la Ville,
- 05 L'organisation préalable des secours**
par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (activé par le maire) et en lien avec les services de l'État afin de se préparer et de s'organiser pour faire face à un événement.

Risques naturels



Il existe différents types d'inondation :

- Par débordement direct,
- Par débordement indirect,
- Par stagnation d'eaux pluviales,
- Par destruction d'ouvrages (digues, barrages, levées)

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit des eaux provoquée par des pluies importantes et durables.

Sur Reims, les trois premiers types d'inondation peuvent être observés. La commune est traversée du nord-ouest au sud-est par le canal Aisne-Marne et par la Vesle. Le risque de débordement indirect ou direct peut être observé sur la rive gauche de la Vesle, au niveau de la caserne Marchandeaup. Il existe une zone de stagnation des eaux pluviales à Reims : au niveau de la trémie inférieure le long du canal sous le pont de Venise.

EFFONDREMENT DE CAVITÉS

Les effondrements constituent des mouvements brutaux du sol ou du sous-sol. Ils sont dus à l'érosion, favorisée par l'action de l'Homme ou de l'eau, ou à des processus lents de dissolution. Ils se manifestent régulièrement sur la commune par des affaissements des cavités souterraines.

La ville de Reims possède près de 250 km de galeries et de cavités dans son sous-sol, creusées dans la craie. Elles présentent parfois jusqu'à trois niveaux de caves. Certaines d'entre elles sont encore existantes ou ont été inefficacement remblayées. Le risque d'effondrement est accentué par la fluctuation régulière naturelle des nappes phréatiques. À ce titre, la commune est soumise à l'article R. 111-3 du Code de l'urbanisme (arrêté préfectoral du 16/05/1996) qui vaut Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Les actions préventives

LES DOCUMENTS D'URBANISME :

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvement de terrain, même en l'absence de

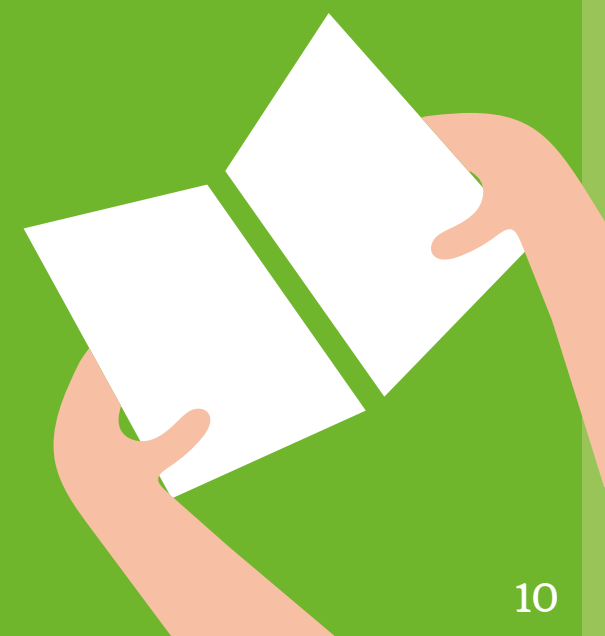
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) :

Le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

Les actions pour réduire la vulnérabilité

EXEMPLES DE DISPOSITIONS PRÉCONISÉES POUR LES BÂTIMENTS SINISTRÉS

- Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins posés sur les fissures permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment et intervenir si besoin est.
- Les bâtiments peuvent être consolidés en sous-œuvre par la pose de micro-pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au retrait-gonflement.



Risques naturels

Les dispositions préventives

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur sur la base d'une étude de sol :

01

Les **fondations sur semelle** doivent être suffisamment **profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

02

Les fondations doivent être **ancrées de manière homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

03

La **structure du bâtiment** doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

04

Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

05

Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

06

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des **différences de teneur en eau** au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

07

En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

08

Les **canalisations enterrées d'eau** doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Risques technologiques

RISQUE INDUSTRIEL

Il existe à Reims cinq établissements classés à risque dont un classé « SEVESO seuil bas » (Charbonneau-Brabant) et quatre Silos à Enjeux Très Importants (Grands Moulins – Euromil, Champagne Céréales, GIE-GIE Rs Colbert, Cohesis).

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures techniques pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'interventions permettant de faire face rapidement à un accident.



Les actions préventives

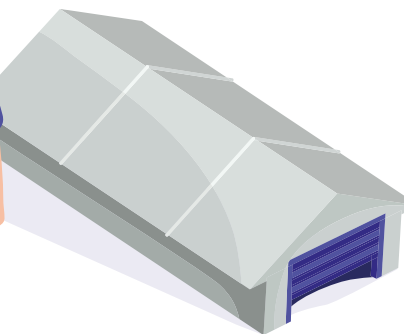
AVANT

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques).

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en appelant le 18, le 112 (sapeurs-pompiers) ou le 17. Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :

- Le lieu exact,
- La présence ou non de victimes,
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...),
- Écoutez la radio, notez le n° de la FM et suivez les consignes données par les autorités.



EN CAS DE RISQUE TOXIQUE

- Restez chez vous et calfeutrez portes et fenêtres,
- Arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage,
- Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION

- Évacuez les environs de l'établissement,
- Regroupez-vous hors de la zone de danger,
- Sortez des bâtiments sur ordre des autorités.

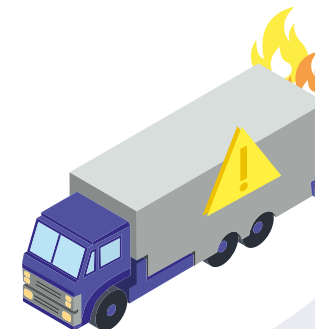
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou de canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

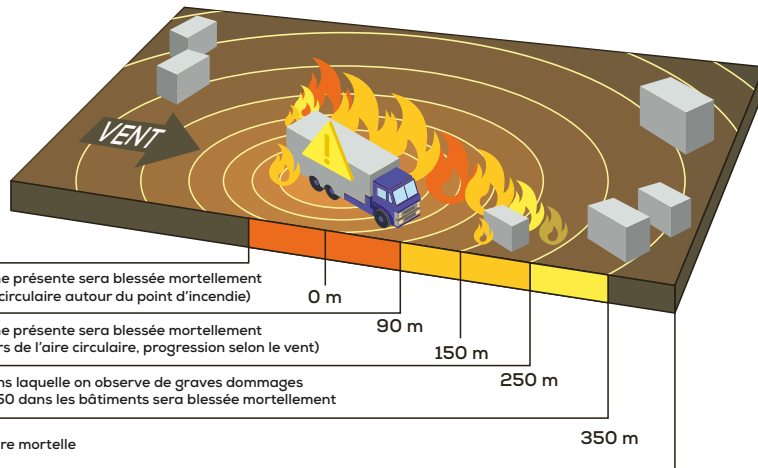
Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles ou par le mélange de produits,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air d'un nuage toxique, dans l'eau ou le sol de produits dangereux avec le risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

La ville de Reims est notamment traversée par les autoroutes A4 (Paris-Strasbourg), A26 (Calais-Troyes) et A34 (Reims-Charleville-Mézières) et par les routes européennes E17, E46, E50 et E420. Elle possède deux gares ferroviaires : la gare de Reims Centre (desservie par le TGV Est) et la gare de Reims Maison Blanche, par lesquelles transitent des marchandises. Le canal est navigable et le transport de marchandises y est fréquent. À ce jour, aucun accident n'a eu lieu sur le territoire de la commune.



Risques technologiques

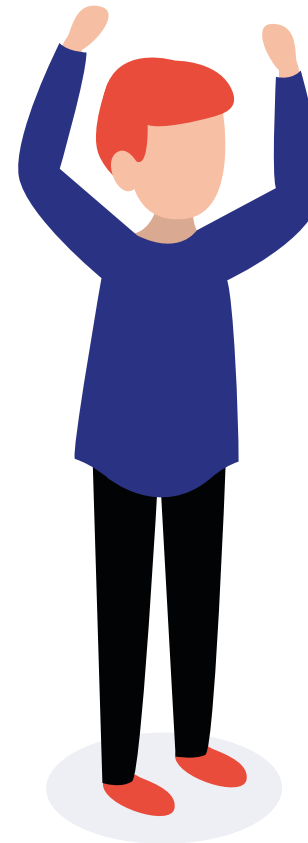


Les actions préventives

CONSIGNES

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres. Il faut :

- Protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée,
- Donnez l'alerte en appelant le 18, le 112 (sapeurs-pompiers) ou le 17,
- Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact,
 - Le moyen de transport,
 - La présence ou non de victimes,
 - La présence ou non de panneau orange et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer,
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...).



SI VOUS ENTENDEZ UN MESSAGE D'ALERTE

- Quittez la zone de l'accident,
- Rejoignez le bâtiment le plus proche,
- Si vous êtes loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger,
- En cas de picotement ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir ou un tissu mouillé,
- Fermez les portes et les fenêtres,
- Obturez les entrées d'air,
- Arrêtez les ventilations,
- Ne fumez pas,
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres,
- Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir,
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux.



ATTENTION

- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

05 Les autres risques

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 h et à 16 h informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.



Pour plus d'informations : www.meteo.fr

TEMPÊTE

Les actions préventives

CONSIGNES EN CAS DE VENT VIOLENT

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables.....),
- Annulez les sorties,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau,
- Informez-vous des messages météo (médias),
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette.



Pendant la tempête

- Évitez les déplacements : restez chez vous,
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Respectez les déviations et consignes de circulation,
- Facilitez les passages des engins de dégagement des routes,
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement,
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Pour plus d'informations : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete

http://comprendre.meteofrance.com/jsp/site/Portal.jsp?page_id=15049

La carte de vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com>

05 Les autres risques

ORAGES

CONSIGNES EN CAS D'ORAGES

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Annulez les sorties,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau,
- Informez-vous des messages météo (médias).

Pendant l'orage

- Évitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets,
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale,
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



CANICULE

La canicule est le terme qui désigne une forte période de chaleur durant la saison estivale. L'ensemble de la population rémoise peut y être sujette.

Suite à la dernière canicule observée en France métropolitaine durant les mois de juillet-août 2003, un plan canicule a été élaboré. Il comprend trois niveaux d'alerte progressifs, qui sont déclenchés suite aux constats de l'INstitut de Veille Sanitaire (IN.V.S.) en concertation avec Météo France :

- Le niveau minimal, mis en place du 1^{er} juin au 31 août : veille sanitaire, vérification des outils opérationnels,
- La mise en garde et l'action, en cas de risque de canicule en cours ou prévu jusqu'à trois jours en avance : activation des plans bleus (maisons de retraites) et blancs (établissements de santé) sur décision du préfet, après avis du Ministère de la Santé ;
- La mobilisation maximale, déclarée par le Premier ministre et suivie au niveau départemental par le préfet, mise en place dès que la canicule provoque un impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse...).

La carte de vigilance météorologique : meteo.fr

Les actions préventives

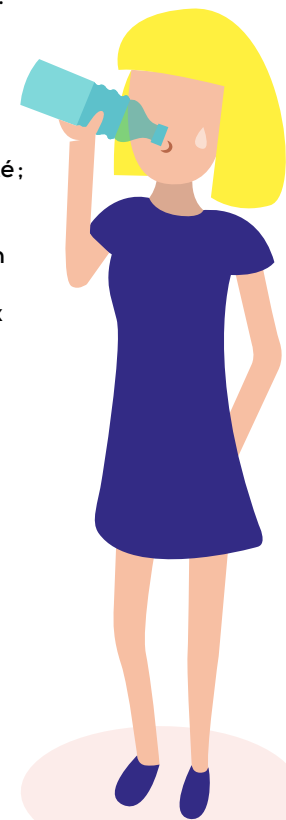
CONSIGNES EN CAS DE CANICULE

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur,
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif,
- Ne buvez pas d'alcool ni de boissons trop sucrées.

Pendant la canicule

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h – 17 h), Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée,
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider, En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU).



05 Les autres risques



INTEMPÉRIES HIVERNALES / GRAND FROID

Les périodes de grands froids sont susceptibles d'affecter annuellement la commune. On entend par risque grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par l'hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Ces périodes sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air continental, du nord-est vers le sud-ouest. La vague de froid est définie comme un ensemble de jours consécutifs, au moins deux, au cours desquels les températures moyennes sous abri restent inférieures ou égales à 3°.

Il existe un plan hivernal constitué de 3 niveaux d'alerte et destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (pour signaler une personne en difficulté, composer le 115).

À Reims, le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) distribue des repas et des couvertures. Quelques lits d'hôpitaux peuvent être disponibles.

La carte de vigilance météorologique : meteo.fr

Les actions préventives

CONSIGNES EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise.

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale,
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer,
- Privilégiez les transports en commun,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Pendant

- Évitez les déplacements : restez chez vous,
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Respectez les déviations et consignes de circulation,
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes,
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement,
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

CONSIGNES EN CAS DE GRAND FROID

Mesures de précaution dès que l'alerte est émise

- S'informer des messages météo (médias).

Pendant

- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige),
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes,
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,
- Évitez les déplacements en voiture en cas de neige ou de verglas, sauf nécessité,
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut-être mortelle,
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de trois mois en cas d'alerte météo orange, sauf nécessité absolue,
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri, composer le 115 (SAMU)).

05 Les autres risques

LES ENGINS DE GUERRE

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques utilisées pendant la guerre renferment en effets des agents toxiques mortels. Si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

La zone de Reims est particulièrement sensible du fait de l'urbanisation, aussi bien pour des munitions datant de la première guerre mondiale que de la seconde.



Les actions préventives

Ne jamais manipuler ou déplacer l'objet suspect

- Appelez les services de police ou de gendarmerie (17) ou les sapeurs-pompiers (18),
- Précisez le lieu précis de la découverte,
- Établissez un périmètre de sécurité.



LE RISQUE SÉCURITAIRE

La société française est confrontée à la menace terroriste. Elle doit se préparer et se protéger contre toute éventualité.

Pour ce faire, on se rapportera au guide de bonnes pratiques édité en partenariat avec le ministère de l'intérieur. Ce guide décline des fiches déclinées par secteur d'activités, et que l'on peut télécharger sur le portail du Gouvernement, via le lien ci-après :

www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

Il existe aussi des consignes rappelées sur support type affiche, destinée au grand public :

- S'échapper,
- Se cacher,
- Alerter.

Alerte, information et secours des populations

QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Consignes de sécurité (en l'absence de consignes spécifiques)

L'ALERTE :

Elle a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

La ville de Reims a mis en place les dispositifs suivants :

- Ensemble mobile d'alerte (véhicule équipé d'un mégaphone),
- Porte à porte,
- Panneaux à message variable diffusé sur des supports type publicitaire,
- Communiqué de presse.

Ces moyens permettent de diffuser les informations et consignes à tenir pour vous permettre de bien réagir face à un événement.



CONTACTS UTILES

SAPEURS-POMPIERS (à partir d'un poste fixe) :
18

SECOURS (à partir d'un portable) :
112

POLICE :
17

POLICE NATIONALE :
03 26 61 44 00

SAMU :
15

CHU (standard) :
03 26 78 78 78

RÉCAPITULATIF (1/2)

RISQUES NATURELS

Inondation

Effondrement de cavités

AVANT :

Les documents d'urbanisme,
Le Plan de Prévention des Risques

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Industriel

AVANT :

- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques),
- Connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'événement.*

PENDANT :

Dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :

- Le lieu exact,
- La présence ou non de victime,
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...),
- Écoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités.

Transport de matières dangereuses

AVANT :

- Protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée,
- Donnez l'alerte en appelant le 18 ou la 112 (sapeurs-pompiers), dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - Le lieu exact,
 - Le moyen de transport,
 - La présence ou non de victime,
 - La présence ou non de panneau orange et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer,
 - La nature du sinistre (feu, explosion, fuite...).

PENDANT :

- Quittez la zone de l'accident,
- Rejoignez le bâtiment le plus proche,
- Si vous êtes loin de tout bâtiment, éloignez-vous immédiatement de la source de danger,
- En cas de picotement ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir ou un tissu mouillé,
- Fermez les portes et les fenêtres,
- Obturez les entrées d'air,
- Arrêtez les ventilations,
- Ne fumez pas,
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres,
- Attendez les consignes de sécurité (radios) ou la fin du signal d'alerte pour sortir,
- Une fois le danger écarté, aérez les locaux.



LES AUTRES RISQUES

Tempête

AVANT :

- Rangez tous les objets susceptibles de s'envoler (chaises, tables...),
- Annulez les sorties,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau,
- Informez-vous des messages météo (médias),
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette.

PENDANT :

- Évitez les déplacements : restez chez vous et fermez portes et volets,
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale,
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture),
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Canicule

AVANT :

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur,
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif,
- Ne buvez pas d'alcool ni de boissons trop sucrées.

PENDANT :

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h - 17 h),
- Chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée,
- Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider,
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 15 (SAMU).

***DÉBUT D'ALERTE** : trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le ton est modulé, montant et descendant.

FIN D'ALERTE : lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu d'une durée de 30 secondes.)

LES AUTRES RISQUES (SUITE)

Intempéries hivernales / grand froid

AVANT :

- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel,
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale,
- Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer,
- Privilégiez les transports en commun,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

PENDANT :

- Évitez les déplacements : restez chez vous,
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches,
- Respectez les déviations et consignes de circulation,
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes,
- Dégagez les trottoirs devant votre propriété ou votre logement,
- Ne montez en aucun cas sur le toit de votre maison pour le dégager et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol,
- Pour sortir et vous déplacer, veillez à un habillement chaud et adéquat (imperméable au vent et à la neige),
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes,
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,
- Évitez les déplacements en voiture en cas de neige ou de verglas, sauf nécessité,
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut-être mortelle,
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de trois mois en cas d'alerte météo orange, sauf nécessité absolue,
- Si vous êtes en présence d'une personne en difficulté (sans abri, composer le 115 (SAMU).

Engins de guerre

AVANT :

Ne jamais manipuler ou déplacer l'objet suspect

- Appelez les services de police ou de gendarmerie (17) ou les sapeurs-pompiers (18),
- Précisez le lieu précis de la découverte,
- Établissez un périmètre de sécurité.

SÉCURITAIRE

AVANT :

- Echappez-vous



PENDANT :

- Cachez-vous
- Alertez



07 Glossaire

AZI : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de la Sismicité Française
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CATNAT : CATastrophe NATurelle
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
PAC : Porter À Connaissance
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RD : Route Départementale
RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RN : Route Nationale
SPC : Service de Prévision des Crues
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TMR : Transport de Matières Radioactives

